Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150611-2015_B254-DE
Date de télétransmission : 17/06/2015
Date de réception préfecture : 17/06/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 JUIN 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B254

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Partenariat avec BPI France - Signature d'avenants à deux conventions en cours

Le 11 juin 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château de Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 5 juin 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron - TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MALLIE Richard – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe — LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil, donne pouvoir à LEGIER Michel

Excusé(e)s :
BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne

Monsieur Roger PELLENC donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA Prospective, Aménagement, Emploi et Formation
Direction des Interventions Economique
Service Inovations et Développement des Entreprises
OT

05_2_01

BUREAU DU 11 JUIN 2015

Rapporteur : Roger PELLENC

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Interventions économiques

Objet : Partenariat avec BPI France - Signature d'avenants à deux conventions en cours
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de valider le report d'un an de l'échéancier prévu pour le remboursement des avances remboursables accordées à deux sociétés, après avis conforme de BPI France.

Exposé des motifs :

Depuis 2006, la Communauté du Pays d'Aix a fait le choix de s'inscrire dans une démarche de soutien appuyé aux entreprises innovantes selon une logique de différenciation du territoire par le développement de filières innovantes. Il s'agit de soutenir les entreprises les plus performantes ou prometteuses en termes de valeur ajoutée et donc de croissance.

En 2012, afin d'améliorer l'effet de levier économique de ce mode d'intervention, en accord avec OSEO Innovation, la CPA a pris la décision de verser des avances remboursables en lieu et place des subventions jusqu'à lors octroyées.

Cette action se symbolise par la signature d'une convention entre l'entreprise, dont le projet est proposé par BPI France Financement (anciennement OSEO Innovation - nouvelle dénomination depuis juillet 2013) à la CPA, et la collectivité pour une durée de cinq ans.

Après signature de la convention, la société est libre, à tout moment, de solliciter BPI France Financement ainsi que la CPA pour demander un report justifié des délais visés par la convention. D'un commun accord, la CPA et BPI accèdent, ou non, à leur demande.

Il s'agit ici de valider le report du remboursement (première échéance prévue initialement en novembre 2014) pour deux sociétés.

Société PERSONAL SOUND

La société PERSONAL SOUND a été créée en octobre 2009. Elle conçoit, développe et commercialise de nouveaux systèmes d'aides auditives innovants pour personnes souffrant d'un déficit auditif léger à moyen.

L'avance remboursable versée par BPI France, et complétée par la CPA, avait pour but de soutenir financièrement la démarche d'industrialisation du casque intelligent Teo First possédant les caractéristiques suivantes :

- contrôle automatique du volume sonore,
- protection de l'audition par atténuation des sons forts,
- amélioration de l'écoute en environnement bruyant,
- amélioration de la clarté de la voix,
- casque TV intelligent permettant d'écouter la télévision sans se couper des conversations.

La vente de ce produit n'a pas augmenté tel que prévu initialement bien que le nombre de points de vente se soit multiplié. Les efforts de formation à effectuer auprès des magasins atteignant un niveau de vente mensuelle raisonnable a été plus important que prévu.
La montée en puissance du chiffre d'affaires de la société a ainsi été très longue.

De facto, BPI a accepté de décaler l'échéancier de remboursement de l'avance afin que la société puisse finaliser son investissement dans une étude clinique ainsi que l'acquisition de la norme ISO 13485, dispositif médical pour l'amélioration de l'acceptation du produit par les professionnels de santé et sa distribution en pharmacie. Ces projets aboutiront au second semestre 2015.

Il convient aujourd'hui de déroger exceptionnellement à l'article 5 de la convention qui stipule que « l'échéancier des remboursements démarre, sauf dérogation explicite, 24 mois après la notification de l'aide », en raisons des éléments précisés antérieurement. Le début du remboursement interviendra, sous réserve de validation, en novembre 2015 :

Date du 1er prélèvement par année considérée	Montant du prélèvement trimestriel	Montant total annuel
01/11/année 2015	5 000 €	20 000 €
01/11/année 2016	2 500 €	10 000 €

Société La mesure sur Mesure (LMSM)

LMSM est une entreprise familiale créée en 2009 à Aix-en-Provence et installée aujourd'hui à la pépinière d'entreprises innovantes de Pertuis. LMSM se positionne sur le marché de l'aéronautique comme concepteur de solutions pour la réalisation de mesures industrielles à base de capteurs. La conception d'un « tapis » (support souple) multicouches sur lequel sont fixés des capteurs a fait l'objet d'un dépôt de brevet.

L'objet du programme, financé par BPI France et la CPA, est de concevoir, réaliser et valider en vol un tel moyen d'essais. Les principaux verrous à lever sont :

- l'installation rapide du réseau Captiflex sur toute partie de l'aéronef,
- la connexion simultanée de capteurs mesurant des paramètres différents,
- la production sur mesure dans un délai inférieur à un mois,
- les manœuvres en vol,
- les méthodes d'exploitation des données.

En novembre 2014, les efforts commerciaux de la société commençaient à porter leurs fruits puisqu'un premier client a permis à la société d'effectuer une livraison « test » chez un constructeur aéronautique français et de remporter un projet collaboratif européen comme chef de fil.

Ces commandes permettent à l'entreprise de se développer. Cependant, elles engendrent également des dépenses de production, ce qui, conjugué à des temps de commercialisation très longs, accroît le besoin en fonds de roulement de LMSM et creuse sa trésorerie.

Il convient aujourd'hui de déroger exceptionnellement à l'article 5 de la convention qui stipule que « l'échéancier des remboursements démarre, sauf dérogation explicite, 24 mois après la notification de l'aide », en raisons des éléments précisés antérieurement. Le début du remboursement interviendra, sous réserve de validation, en novembre 2015 :

Date du 1er prélèvement par année considérée	Montant du prélèvement trimestriel	Montant total annuel
01/11/année 2015	5 000 €	20 000 €
01/11/année 2016	2 500 €	10 000 €

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1511-5 ;
VU le régime notifié de BPI France n°408/2007 du 17 janvier 2008 ;
VU la délibération n°2007_A441 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007 prévoyant l'octroi d'aides aux entreprises du Pays d'Aix impliquées dans des projets de R&D et la signature à cet effet d'un partenariat avec BPI France ;
VU la délibération n°2011_A146 du Conseil communautaire du 3 novembre 2011 relative au renouvellement du partenariat avec BPI ;
VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération 2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et, notamment, de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions, réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;
VU l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi en date du 28 mai 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le report du remboursement pour ces deux sociétés au mois de novembre 2015 ;

- **APPROUVER** les termes des avenants aux conventions établies entre les sociétés et la CPA ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions établies entre les entreprises et la CPA ainsi que toutes pièces afférentes au dossier ;

ANNEXES

communauté du
PAYS D'AIX
www.agglo-paysdaix.fr

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE AU PARTENARIAT AVEC BPI FRANCE FINANCEMENT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI (ou de son Vice-président chargé du développement économique), agissant en vertu de la délibération n° 2014_A080.1 du 17 avril 2014 (ou de l'arrêté 2014_053 du 29 avril 2014), CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1,

ci-après dénommée « la CPA »,

d'une part,

ET

La société PERSONAL SOUND Industrie située à MEYREUIL (13590), 100, impasse des Houillères, immatriculée au R.C.S d'Aix-en-Provence sous le numéro 515 144 236, représentée par Monsieur Alexandre DESROCHES, en qualité de Président, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

ci-après dénommée « l'entreprise » ou « PERSONAL SOUND »,

d'autre part,

Est exposé ce qui suit :

Préambule

La société PERSONAL SOUND a été créée en octobre 2009. Elle conçoit, développe et commercialise de nouveaux systèmes d'aides auditives innovants pour personnes souffrant d'un déficit auditif léger à moyen.

L'avance remboursable versée par BPI France et complétée par la CPA avait pour but de soutenir financièrement la démarche d'industrialisation du casque intelligent Teo First possédant les caractéristiques suivantes :

- contrôle automatique du volume sonore,
- protection de l'audition par atténuation des sons forts,
- amélioration de l'écoute en environnement bruyant,
- amélioration de la clarté de la voix,
- casque TV intelligent permettant d'écouter la télévision sans se couper des conversations.

Le Conseil communautaire du 11 octobre 2012 a autorisé la signature de la convention avec la société. La notification de l'aide a eu lieu en novembre 2012 pour un versement de l'avance remboursable, en intégralité, le 10 décembre 2012.

La vente de ce produit n'a pas augmenté tel que prévu initialement bien que le nombre de point de vente se soit multiplié. La montée en puissance du chiffre d'affaires de la société a ainsi été très longue.

De facto, BPI a accepté de décaler l'échéancier de remboursement de l'avance afin que la société puisse finaliser son investissement dans une étude clinique ainsi que l'acquisition de la norme ISO 13485. Ces projets aboutiront au second semestre 2015.

Le remboursement par la société, conformément aux termes de l'article 5 de la convention qui stipule que « l'échéancier des remboursement démarre, sauf dérogation explicite, 24 mois après de la notification de l'aide », est ainsi reporté d'un an.

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5, intitulé « *Modalités de remboursement* », afin de répondre aux besoins de l'entreprise et ce, à compter de la signature du présent avenant.

Article 2 : Modification du document contractuel

Ainsi l'article 5 est modifié comme suit :

Date du 1er prélèvement par année considérée	Montant du prélèvement trimestriel	Montant total annuel
01/11/année 2015	5 000 €	20 000 €
01/11/année 2016	2 500 €	10 000 €

Article 3 : Spécifications diverses

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en trois exemplaires, à Aix-en-Provence le .....

En vertu de l'arrêté n°2014_053

Pour la Communauté du Pays d'Aix	**Pour la Société**
Roger PELLENC	**Alexandre DESROCHES**
Vice-Président délégué au Développement économique	**Président de la société PERSONAL SOUND**

communauté du
PAYS D'AIX
www.agglo-paysdaix.fr

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPLICATION RELATIVE AU PARTENARIAT AVEC BPI FRANCE FINANCEMENT

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président, Madame Maryse JOISSAINS MASINI (ou de son Vice-président chargé du développement économique), agissant en vertu de la délibération n° 2014_A080.1 du 17 avril 2014 (ou de l'arrêté 2014_053 du 29 avril 2014), CS 40868, 13626 Aix en Provence, Cedex 1,

ci-après dénommée « la CPA »,

d'une part,

ET

La société La Mesure Sur Mesure située à PERTUIS (84120), 139, avenue Philippe GIRARD, immatriculée au R.C.S d'Aix-en-Provence sous le numéro 513 879 163, représentée par Monsieur Axel LAURENT, en qualité de Gérant, ayant tout pouvoir de signature des présentes,

ci-après dénommée « l'entreprise » ou « La Mesure Sur Mesure »,

d'autre part,

Est exposé ce qui suit :

Préambule

La société LMSM est une entreprise familiale créée en 2009 à Aix-en-Provence et installée aujourd'hui à la pépinière d'entreprises innovantes de Pertuis. LMSM se positionne sur le marché de l'aéronautique, comme concepteur de solutions pour la réalisation de mesures industrielles à base de capteurs. La conception d'un « tapis » (support souple) multicouches sur lequel sont fixés des capteurs a fait l'objet d'un dépôt de brevet.

L'objet du programme, financé par BPI France et la CPA, est de concevoir, réaliser et valider en vol un tel moyen d'essais.

Le Bureau communautaire du 11 octobre 2012 a autorisé la signature de la convention avec la société. La notification de l'aide a eu lieu en novembre 2012 pour un versement de l'avance remboursable, en intégralité, le 17 janvier 2013.

En novembre 2014, les efforts commerciaux de la société commençaient à porter leurs fruits puisqu'un premier client a permis à la société d'effectuer une livraison « test » chez un constructeur aéronautique français et de remporter un projet collaboratif européen comme chef de fil.

Ces commandes permettent à l'entreprise de se développer mais engendrent également des dépenses de production.

Le remboursement par la société, conformément aux termes de l'article 5 de la convention qui stipule que « l'échéancier des remboursement démarre, sauf dérogation explicite, 24 mois après de la notification de l'aide », est ainsi reporté d'un an.

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 5, intitulé « *Modalités de remboursement* », afin de répondre aux besoins de l'entreprise et ce, à compter de la signature du présent avenant.

Article 2 : Modification du document contractuel

Ainsi l'article 5 est modifié comme suit :

Date du 1er prélèvement par année considérée	Montant du prélèvement trimestriel	Montant total annuel
01/11/année 2015	5 000 €	20 000 €
01/11/année 2016	2 500 €	10 000 €

Article 3 : Spécifications diverses

Toutes les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en trois exemplaires, à Aix-en-Provence le .....

En vertu de l'arrêté n°2014_053

Pour la Communauté du Pays d'Aix
Roger PELLENC

Vice-Président délégué au Développement économique

Pour la Société
Axel LAURENT

Gérant de la société La Mesure Sur Mesure

2015_B254

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Partenariat avec BPI France - Signature d'avenants à deux conventions en cours

---

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

16 JUIN 2015